

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 27 septembre 2016**

---

L'an deux mille seize, le 27 du mois de septembre à 19 h , et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<b>SALASC Philippe</b>	<b>ESPINOSA Antoine</b>	<b>DELMAS Fabien</b>
<b>QUINTA Gérard</b>	<b>MOLINA Andrée</b>	<b>SERVEL Fabienne</b>
<b>ODIN Florence</b>	<b>DELAHAYE Didier</b>	<b>VIGUIER Véronique</b>
<b>BOUVIER Jean-Pierre</b>	<b>POSTIC Jean-Claude</b>	<b>BELIN-GADET Florence</b>
<b>MORERE Nicole</b>	<b>AGOSTINI Jean-André</b>	<b>NOEL DU PAYRAT Bastien</b>
<b>BOLLE Stéphane</b>	<b>PODEROSO Annick</b>	

**Absents excusés :** CHARPENTIER Patrick, MALFAIT D'ARCY Françoise, SERVA Céline, SAUVAIRE Marcel, ANIORTE Lauryne, FERRERONS François

**Procurations :**

CHARPENTIER Patrick à DELMAS Fabien  
MALFAIT D'ARCY Françoise à MORERE Nicole  
SERVA Céline à NOEL DU PAYRAT Bastien  
FERRERONS François à SALASC Philippe

**Monsieur Fabien DELMAS** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**La séance est ouverte à 19 HEURES**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 :**

Le PV est adopté à la majorité des présents.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 aout 2016 :**

Le PV est adopté à la majorité des présents.

## AFFAIRES GENERALES

### Maintien ou non de monsieur Gérard Quinta dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

N° de DCM	16/09/01	Publié le	30/09/2016	Dépôt en Préfecture le	04/10/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté municipal n°16-315 du 15 septembre 2016, il a retiré à Monsieur Gérard Quinta, premier Adjoint l'ensemble des délégations qu'il lui avaient confiées par arrêtés municipaux n°14-155 et 14-156 du 4 avril 2014 et numéro 14-193 et 14-194 du 15 avril 2014.

Il précise ensuite que le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales stipule que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il informe que cette délibération ne doit donc pas faire l'objet d'un vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents ne l'a pas réclamé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Gérard Quinta dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Le vote a eu lieu au scrutin public et a donné les résultats suivants :

Monsieur Gérard Quinta n'a pas pris part au vote,

Ne prend pas part au vote : 1

Nombres de votants : 20

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 0 voix

Contre le maintien dans ses fonctions : 15 voix

Les membres du Conseil Municipal décident donc, à la majorité, de ne pas maintenir Monsieur Gérard Quinta dans ses fonctions de premier adjoint.

#### *Commentaires :*

Madame Annick PODEROSO demande à Monsieur le Maire ce qui a motivé cette décision de retirer l'ensemble des délégations à Monsieur Gérard Quinta.

Monsieur le Maire explique très brièvement que cette décision est motivée par la perte de confiance et précise que la confiance est un critère essentiel au bon fonctionnement du binôme maire/premier adjoint.

### Nombre d'Adjoints

N° de DCM	16/09/02	Publié le	30/09/2016	Dépôt en Préfecture le	04/10/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints

Suite au non maintien de Monsieur Gérard Quinta au poste de premier adjoint, il vous est proposé de maintenir à six le nombre de postes d'adjoints

Après en avoir délibéré,  
Le conseil Municipal,  
Par 20 voix pour,  
DECIDE de maintenir à six le nombre de postes d'adjoints au Maire,  
Monsieur Gérard Quinta n'a pas pris part au vote.

### **Rang du Nouvel Adjoint**

N° de DCM	16/09/03	Publié le	30/09/2016	Dépôt en Préfecture le	04/10/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L3122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°14/03/01 du 29 mars 2014 portant la création de six postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°14/03/02 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°16/08/16 du 23 août 2016 relative à l'élection d'un quatrième adjoint suite à la vacance de ce poste,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au non maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Gérard Quinta,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et donc le poste de premier adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour,

DECIDE que l'adjoint au Maire à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et donc le poste de premier adjoint

Monsieur Gérard Quinta n'a pas pris part au vote.

### **Election d'un nouvel adjoint au maire**

N° de DCM	16/09/04	Publié le	30/09/2016	Dépôt en Préfecture le	04/10/2016
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°14/03/01 du 29 mars 2014 portant création de six postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°14/03/02 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°16/08/16 du 23 août 2016 relative à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint suite à la vacance de ce poste,

Considérant la vacance du poste de premier adjoint suite au non maintien dans ses fonctions de premier adjoint de Monsieur Gérard Quinta

Vu les délibérations de ce jour par lesquelles le Conseil Municipal a décidé que le nombre de poste d'adjoints restait fixé à six et que l'adjoint à désigner occuperait, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant et donc le poste de premier adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir précisé que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat au poste d'adjoint devenu vacant,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Madame André MOLINA et monsieur Stéphane BOLLE ayant été nommés assesseurs

**Article 1er** : Procède à la désignation du Premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jean-Pierre Bouvier, Gérard Quinta

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<i>Jean-Pierre BOUVIER</i>	16	Seize
<i>Gérard QUINTA</i>	1	un

**Article 2** : Monsieur Jean-Pierre Bouvier est désigné en qualité de premier adjoint au maire et est installé immédiatement dans ses fonctions

*Commentaires :*

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, nouvellement premier adjoint, remercie Monsieur le Maire et précise qu'il n'était candidat à rien et qu'à aucun moment, il n'a ambitionné d'occuper ce poste. Il dit vouloir continuer à servir Aniane, ses habitants, en épaulant du mieux possible Monsieur le Maire et de toute son équipe.

**La séance est clôturée à 20h15**

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
	Absent	Absente	

C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
Absente			
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.A. AGOSTINI
		Absent	
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
	Absent	Absente	